Service Financier : NCL

DCM2018131

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES
BUDGET VILLE / BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur LUNTE,***

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2018,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2018,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 juin 2018 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2018 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recette – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018 relative à la décision modificative n°2 en dépenses et en recette – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville et des budgets annexes, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOPTE

La décision modificative n°3 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville et les Budgets annexes de l'eau et du théâtre proposée pour l'exercice budgétaire 2018 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget

MAIRIE de MOULINS (ALLIER) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018131-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Service Financier : KL/CC

DCM2018132

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2018 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°3

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2018, établissant une liste complémentaire n°1 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018, établissant une liste complémentaire n°2 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2018

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2018,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Valeur acq.	Nature
2018000053	**MATERIEL ROULANT**	**496,08 €**	**21571**
2018000098	**MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT**	**726,84 €**	**2158**
	MATERIEL DE NETTOYAGE	568,44 €	
	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE	158,40 €	
2018000059	**MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE**	**213,38 €**	
	BATTERIES	213,38 €	
2018000002	**MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE**	**984,49 €**	**2183**
	TABLETTES SCOLAIRES	352,01 €	
	PC	198,68 €	
	CLES USB	433,80 €	
2018000009	**MOBILIER DIVERS**	**1 539,78 €**	**2184**
	FAUTEUIL DE BUREAU	203,26 €	
	ECRAN DE PROJECTION	124,76 €	
	BACS MOBILES	311,14 €	

Accusé de réception en préfecture
069-210301909-20181207-DCM2018132-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

	TABLES ET CHAISES	398,46 €	
	MOBILIER	502,17 €	
2018000003	**LIVRES NON SCOLAIRES**	**340,47 €**	**2188**
2018000004	**LIVRES SCOLAIRES**	**1 699,20 €**	**2188**
2018000005	**JEUX**	**2 447,62 €**	**2188**
2018000007	**PETITS MATERIELS**	**1 603,96 €**	**2188**
	CALCULATRICE	14,14 €	
	FOURNITURE ARCHIVAGE	254,77 €	
	FAUTEUIL DE BUREAU	224,64 €	
	PACK DUO TELEPHONE	62,96 €	
	MACHINE TAILLE CRAYON	40,04 €	
	PERFORATEUR	212,40 €	
	APPAREIL PHOTO	93,90 €	
	CENDRIERS MURAUX	172,32 €	
	PLASTIFIEUSE	76,02 €	
	SOUS MAIN	6,86 €	
	PERCOLATEUR A CAFE	107,64 €	
	TAMPONS	102,70 €	
	SECHOIR A LINGE	26,34 €	
	FOURNITURES ACTIVITES	122,87 €	
	LAMPES FRONTALES	86,36 €	
2018000018	**MATERIEL PEDAGOGIQUE**	**402,94 €**	**2188**
2018000052	**MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE**	**2 422,13 €**	**2188**
2018000058	**MOBILIER DIVERS**	**279,00 €**	**2188**
	TELEVISEUR	279,00 €	
2018000060	**MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS**	**1 748,48 €**	**2188**
	FOURNITURES QUINCAILLERIE	388,22 €	
	CHAUFFE EAU	176,38 €	
	MATERIAUX	465,00 €	
	MATERIEL DE JARDINAGE	244,86 €	
	OUTILLAGE	474,02 €	
2018000124	**LIVRES BIBLIOTHEQUE**	**661,42 €**	**2188**
2018000157	**MOBILIER ARCHIVES**	**477,08 €**	**2188**
2018000171	**ASPIRATEURS**	**415,20 €**	**2188**
		16 458,07 €	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018132-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Service Financier : KL/CC

DCM2018133
Conseil municipal du vendredi 7 décembre 2018

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour l'exercice 2019 pour rattacher à la section d'investissement les biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période de 1 année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, l'achat du matériel décrit ci-après,

Désignation	Compte	Désignation	Compte
Disquette de clés	205	Ensemble Micro filtre	2158
Prise électrique pour poteaux incendie	21568	Griffe Extracteur	2158
Armoire électrique à commande	2158	Kit gyrophare pour tondeuse	2158
Bac roulant Frontal	2158	Manomètre	2158
Boîte à outils	2158	Marche pieds	2158
Chasse goupille	2158	Meuleuse électricien	2158
Chauffe eau	2158	Multimètre facom	2158
Cintreuse arbalète	2158	Niveau laser	2158
Ciseau à bois	2158	Outils à mains	2158
Clé à choc	2158	Paire arex OX	2158
Coffret à outils	2158	Petit matériel atelier	2158
Cône de signalisation	2158	Pince	2158
Corbeille pour toutoutnet strada	2158	Pince à cliquet	2158
Corbeilles	2158	Pince à dénuder	2158
Coupe boulons	2158	Pince à sertir	2158
Cylindre a clé	2158	Pistolet électrique	2158
Démarreur pour tracteur stade	2158	Pistolet squelette	2158
Echelle 3 pans	2158	Ponceuse vibrante	2158
Emetteur petit modèle	2158	Porte outils	2158
Emetteur pour module	2158	Poubelle	2158
Enrouleur Electrique	2158	Protection auditive	2158
Protège câbles	2158	Bac à sable	2188
Pulvérisateur portable électrique	2158	Batterie	2188
Raccords	2158	Batterie caméscope	2188
Rotabuse	2158	Bloc alarme 1 boucle	2188
Taille Haies thermique	2158	Boîte aux lettres	2188
Taraud main	2158	Cadenas	2188
Tourne à gauche	2158	Caméscope	2188
Tournevis flexible	2158	Carte de France et d'Europe	2188
Tube de plomberie	2158	Cendrier mural	2188

Accusé de réception préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018133-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Tubes pour Toutounet	2158	Chauffe-eau et robinet	2188
Tuyau jumelé	2158	Convertisseur 12v - allume cigare	2188
Valise presto plomberie	2158	Corbeille à linge (pour courrier)	2188
Pompe à vide	2182	Cordon jack et adaptateur	2188
Roulement	2182	Cordon lumineux	2188
Alimentations420 W ATX	2183	Déboucheur à pompe	2188
Barrette mémoire	2183	Décors lumineux	2188
Borne WIFI	2183	Disque diamant	2188
Câble et adaptateur CPL	2183	Elément d'équilibre	2188
Câble RJ 45	2183	Eléments de saut d'obstacle	2188
Carte graphique	2183	Etendoir à linge	2188
Carte mère	2183	Bac à sable	2188
Carte réseau wifi	2183	Gaines de protection	2188
Carte son	2183	Glacière	2188
Casque SONY NP24	2183	Illumination Noël	2188
Clé USB	2183	Jeux de chaînes XD	2188
Disque dur 40 Go	2183	Kimonos	2188
Graveur DVD Externe	2183	Kit main libre + téléphone	2188
Lecteur CD 52x	2183	Laser mètre	2188
Pièces détachées	2183	Luminaires	2188
Pistolet scanner	2183	Mâchoire freins et joints	2188
Switch 16 ports	2183	Mic Mac 36	2188
Switch 8 ports	2183	Miroir	2188
Armoire à clés	2184	Module de maquillage et flight case	2188
Armoire à rideaux	2184	Moteur Hydraulique	2188
Armoire basse à rideau	2184	Panneau de consigne de sécurité	2188
Armoire Haute portes battantes	2184	Plaques de reprise de concession	2188
Armoire Pharmacie	2184	Plastifieuse	2188
Armoires	2184	Pointeur numérique	2188
Bancs gigognes	2184	Pompe acier+aiguille	2188
Banquette trois places	2184	Projecteur à diapositives	2188
Bureau Professeur	2184	Radio Cassette CD	2188
Chaises	2184	Radio portable CD	2188
Chaises d'école	2184	Ria pivotant	2188
Couchette	2184	Roue équilibre	2188
Equipement scolaire (équerre, corbeilles...)	2184	Sacoche pour PC	2188
Etagère en KIT	2184	Souris sans fil	2188
Fauteuil	2184	Support projecteurs	2188
Fauteuil avec accoudoirs	2184	Système allumage flamme vasque	2188
Fauteuil d'angle	2184	Talkie-walkie	2188
Hygromètre	2184	Télécommande	2188
Lampe de bureau Halogène	2184	Téléphone	2188
Panneau magnétique	2184	Tente	2188
Placard métallique	2184	Testeur BAES	2188
Siège Ergobase	2184	Tonnelle	2188
Table ronde	2184	Tubes cannelés	2188
Tables	2184	Bouche Inodore fonte	21578
Tabouret	2184	Niveau de chantier	21578
Arrosoirs	2188		

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018133-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Service Financier : NCL

DCM2018134

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2019 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUNTE,***

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif de la commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 volume I, Tome II, Titre IV, Chapitre I permettant avant le vote du Budget Primitif que le suivi des crédits s'effectue sur la base, en section d'investissement, de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent soit 2018,

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Principal Ville de l'exercice 2018 étaient de 3 701 294 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2018 étaient de 513 493 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe des Parcs de Stationnement de l'exercice 2018 étaient de 142 300 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Camping de l'exercice 2018 étaient de 21 655 €, qu'il n'y avait aucun crédit ouvert en section d'investissement sur le Budget Annexe du Théâtre pour l'exercice 2018,

Considérant que de ce fait le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Principal Ville et des Budgets Annexes 2019 les dépenses d'investissement dans la limite de 925 324 € pour le Budget Ville, dans la limite de 128 373 € pour le Budget Annexe de l'Eau, dans la limite de 35 575 € pour le Budget Annexe des Parcs de Stationnement, dans la limite de 5 414 € pour le Budget Annexe du Camping,

Considérant que ces dépenses doivent être affectées,

Considérant que l'affectation des crédits en ce qui concerne le Budget Principal Ville se fait de la façon suivante :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2019	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Bâtiments	**182 500 €**	**Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation…**
Chapitre 20	47 500 €	
Chapitre 21	27 500 €	
Chapitre 23	107 500 €	
Voirie réseau divers	**203 750 €**	**Eclairage, études diverses, aménagement divers…**
Chapitre 20	1 250 €	
Chapitre 21	14 875 €	
Chapitre 23	187 625 €	
Urbanisme	**65 600 €**	**Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire …**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018134-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Chapitre 20	350 €	
Chapitre 204	65 000 €	
Chapitre 21	250 €	
Achats	**185 000 €**	**Mobiliers, fournitures administratives, véhicules …**
Chapitre 21	185 000 €	
Jeunesse	**6 045 €**	**Livres, jouets, fournitures diverses, subventions…**
Chapitre 204	1 562 €	
Chapitre 21	4 483 €	
Informatique	**21 150 €**	**PC, licences, tour, souris, clavier …**
Chapitre 20	7 275 €	
Chapitre 21	13 875 €	
Culture	**44 300 €**	**Instruments, numérisation, serres livres, calicots …**
Chapitre 20	1 000 €	
Chapitre 21	10 800 €	
Chapitre 23	32 500 €	
Vie associative	**15 225 €**	**Subventions d'équipement…**
Chapitre 204	15 225 €	
Administration générale	**6 375 €**	**Rénovation du cimetière…**
Chapitre 21	6 375 €	
Sports	**7 500 €**	**Haut parleur, tapis de sol, balayeuse …**
Chapitre 21	7 500 €	
Communication / Protocole	**6 690 €**	**Etudes diverses, achats divers…**
Chapitre 20	6 690 €	
Finances / marchés publics	**181 189 €**	**Annonces et insertions, achats divers…**
Chapitre 20	106 189 €	
Chapitre 23	75 000 €	
TOTAL	**925 324 €**	

Considérant que l'affectation des crédits en ce qui concerne les Budgets Annexes se fait de la façon suivante :

Domaines	**Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2019**	**Exemple de dépenses (liste non exhaustive)**
Budget Annexe de l'Eau	**128 373 €**	**Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb …**
Chapitre 20	875 €	
Chapitre 21	7 325 €	
Chapitre 23	120 173 €	
Budget Annexe du Camping	**5 414 €**	**Travaux d'aménagement, de réhabilitation…**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018134-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Chapitre 21	5 414 €	
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	**35 575 €**	**Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch…**
Chapitre 20	2 500 €	
Chapitre 21	15 900 €	
Chapitre 23	17 175 €	

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 avant le vote du Budget Primitif 2019 dans les limites suivantes :

Domaines	**Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2019**	**Exemple de dépenses (liste non exhaustive)**
Bâtiments	**182 500 €**	**Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation…**
Chapitre 20	47 500 €	
Chapitre 21	27 500 €	
Chapitre 23	107 500 €	
Voirie réseau divers	**203 750 €**	**Eclairage, études diverses, aménagement divers…**
Chapitre 20	1 250 €	
Chapitre 21	14 875 €	
Chapitre 23	187 625 €	
Urbanisme	**65 600 €**	**Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire …**
Chapitre 20	350 €	
Chapitre 204	65 000 €	
Chapitre 21	250 €	
Achats	**185 000 €**	**Mobiliers, fournitures administratives, véhicules …**
Chapitre 21	185 000 €	
Jeunesse	**6 045 €**	**Livres, jouets, fournitures diverses, subventions…**
Chapitre 204	1 562 €	
Chapitre 21	4 483 €	
Informatique	**21 150 €**	**PC, licences, tour, souris, clavier …**
Chapitre 20	7 275 €	
Chapitre 21	13 875 €	
Culture	**44 300 €**	**Instruments, numérisation, serres livres, calicots …**
Chapitre 20	1 000 €	
Chapitre 21	10 800 €	
Chapitre 23	32 500 €	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018134-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Vie associative	**15 225 €**	**Subventions d'équipement…**
Chapitre 204	15 225 €	
Administration générale	**6 375 €**	**Rénovation du cimetière…**
Chapitre 21	6 375 €	
Sports	**7 500 €**	**Haut parleur, tapis de sol, balayeuse …**
Chapitre 21	7 500 €	
Communication / Protocole	**6 690 €**	**Etudes diverses, achats divers…**
Chapitre 20	6 690 €	
Finances / marchés publics	**181 189 €**	**Annonces et insertions, achats divers…**
Chapitre 20	106 189 €	
Chapitre 23	75 000 €	
TOTAL	**925 324 €**	

Domaines	**Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2019**	**Exemple de dépenses (liste non exhaustive)**
Budget Annexe de l'Eau	**128 373 €**	**Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb …**
Chapitre 20	875 €	
Chapitre 21	7 325 €	
Chapitre 23	120 173 €	
Budget Annexe du Camping	**5 414 €**	**Travaux d'aménagement, de réhabilitation…**
Chapitre 21	5 414 €	
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	**35 575 €**	**Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch…**
Chapitre 20	2 500 €	
Chapitre 21	15 900 €	
Chapitre 23	17 175 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018134-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Service Financier : IC

DCM2018135
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

PRIX DE VENTE DE L'EAU
TARIFS 2019

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2224-12-2 à L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles et tarification de l'eau potable,

Vu les directives européennes relatives à la protection de santé publique (98/83/CE et 2000/60/CA) et le décret d'application n°2001-1220,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2017 fixant le prix de vente de l'eau pour l'année 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de réviser le prix de vente de l'eau à compter du 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2019 auxquels s'ajoutera la TVA, calculée au taux en vigueur :

	Tarifs 2019 du m³ en €
-Prix de base de l'eau	0,6883 euro HT
-Redevance Assainissement	Communauté d'Agglomération
-Redevance pollution perçue au profit de l'agence de Bassin Loire Bretagne	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
-Redevance modernisation du réseau de collecte au profit de l'ag. de Bass. Loire Bretagne	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
-Redevance de soutien d'Etiage Loire et Allier	Etablissement Public Loire

	Tarifs 2019 en €	
Abonnement annuel eau :	35,41	Ø 15 à 20
	43,93	Ø 30
	49.60	Ø 40
	111,33	Ø 50 à 80
	167,45	Ø 100 et au delà

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018135-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Service Financier : NCL

DCM2018136
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
EXTENSION DU FOYER DE BERCY DE 16 PLACES 13 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 La commune de Moulins accorde sa garantie solidaire à l'OPH Moulins Habitat pour le remboursement à hauteur de 80% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 648 429 Euros (six cent quarante-huit mille quatre cent vingt-neuf euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Ce prêt locatif social (PLS) régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'extension du foyer de Bercy de 16 places 13 avenue du Général de Gaulle à MOULINS (03000).

ART.2 Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont les suivantes :

Montant : 648 429 Euros	*Durée totale du prêt : 32 ans* *Durée de la période de réalisation du prêt* : de 3 à 24 mois maximum *Durée de la période d'amortissement* : 30 ans	*Faculté de remboursement anticipé* : indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à : K * 0,80 % * (N/365) où K = capital remboursé par anticipation, N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement).
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A + 1.11%	*Amortissement* progressif	*Périodicité des échéances :* annuelle

Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

ART.3 La commune de Moulins renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 80 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'OPH Moulins Habitat à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.4 Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés,

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018136-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Service Financier : NCL

DCM2018137

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT AU 96 RUE DE PARIS A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°86996 signé, en annexe, entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 91 280,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°86996, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018137-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Service Financier : NCL

DCM2018138
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT REHABILITATION THERMIQUE DE 81 LOGEMENTS SITUES RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU ET RUE DU 4 SEPTEMBRE A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°89202 signé, en annexe, entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 060 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°89202, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018138-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Service Financier : NCL

DCM2018139

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT MOULINS HABITAT
APPROBATION D'UN REAMENAGEMENT DE DETTE

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ART.2 Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

ART.3 La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.4 Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

* M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018139-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Service Financier : KL

DCM2018140

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

FUSION-ABSORPTION DE L'ASSOCIATION L'ENVOL – TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION ABSORBANTE UNAPEI PAYS D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du 1er octobre 1999 de garantie d'emprunt partielle accordée à l'association L'ENVOL pour le remboursement d'un prêt finançant la réalisation du Foyer de Vie,

Vu le courrier de l'ASSOCIATION « L'ENVOL » du 4 octobre 2018 indiquant le projet de fusion-absorption de l'ASSOCIATION « L'ENVOL » avec l'ASSOCIATION « UNAPEI PAYS D'ALLIER » au 1er janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant qu'à la demande de l'ASSOCIATION « L'ENVOL », la garantie d'emprunt partielle qui lui a été accordée par délibération du 1er octobre 1999 est à transférer à l'ASSOCIATION « UNAPEI PAYS D'ALLIER » au 1er janvier 2019 en cas de concrétisation du projet de fusion-absorption de l'ASSOCIATION « L'ENVOL » avec l'ASSOCIATION « UNAPEI PAYS D'ALLIER »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 La garantie d'emprunt partielle accordée par délibération du 1er octobre 1999 à l'ASSOCIATION « L'ENVOL » sera transférée à l'ASSOCIATION « UNAPEI PAYS D'ALLIER » au 1er janvier 2019 en cas de concrétisation du projet de fusion-absorption de l'ASSOCIATION « L'ENVOL » avec l'ASSOCIATION « UNAPEI PAYS D'ALLIER »,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018140-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Finances / KL

DCM2018141

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances 2015 confirmant le maintien de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts permettant aux organismes Hlm de bénéficier de l'abattement TFPB par la signature d'une convention,

Vu la délibération DCM2015161 du 11 décembre 2015 approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à intervenir entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, l'Etat et la Ville de Moulins,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, l'Etat et la Ville de Moulins,

Considérant que cette convention initiale prévoyait, sur la base des objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social, et du diagnostic réalisé en 2015 sur le quartier, un programme d'action prévisionnel à 3 ans (2016-2018) négocié entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, la Ville de Moulins et l'Etat en prenant en compte les rubriques du cadre national,

Considérant qu'il y a nécessité de prolonger la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB jusqu'au 31 décembre 2020 en définissant un programme d'action prévisionnel sur la période complémentaire 2019 – 2020,

Considérant que les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle.
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble ».
- Les travaux d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service : gestion des accès aux logements et aux dépendances, amélioration de l'accessibilité…

Considérant que sur la base des conclusions et enseignements tirés lors des deux réunions de bilan annuel tenues les 10 juillet 2017 et 17 juillet 2018, un programme d'action prévisionnel complémentaire à 2 ans (2019-2020) a été négocié entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, la Ville de Moulins et l'Etat en prenant en compte les rubriques du cadre national,

Considérant qu'il convient ainsi d'approuver l'avenant à la convention à intervenir entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, l'Etat et la Ville de Moulins, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville (Moulins Sud), convention intervenant entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, l'Etat et la Ville de Moulins.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018141-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Pôle juridique – EP

DCM2018142

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

POLE D'ECHANGES INTERMODAL – PARC DE STATIONNEMENT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION AVEC MOULINS COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L5215-27 et L5216-7-1,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 24 juin 2011 relative à la convention de gestion conclue avec la Ville de Moulins pour la gestion du parc de stationnement situé dans le Pôle d'Echanges Intermodal (PEI), arrivée à terme le 31 décembre 2015 et renouvelable par période triennale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 9 octobre 2015 relative à la reconduction de la convention susvisée pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 4 octobre 2018 relative à la reconduction de la convention susvisée pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 11 octobre 2018 signalant que la Ville de Moulins dispose d'un délai d'un mois, à compter de la notification de la reconduction de la convention susvisée, pour opposer un refus express par courrier recommandé, sans quoi la reconduction est réputés acquise,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant le réaménagement du secteur de la Gare SNCF de Moulins qui a amené la création d'un PEI,

Considérant que dans les équipements du PEI qui relèvent de la compétence de Moulins Communauté, figurent notamment les parcs de stationnement,

Considérant que par convention en date du 13 juillet 2011, Moulins Communauté et la Ville de Moulins ont convenu, conformément à l'article L5216-7-1 du CGCT, de confier la gestion des parcs de stationnement compris dans le PEI à la Commune de Moulins, qui dispose des services compétents en la matière, pour la période du 13 juillet 2011 au 31 décembre 2015,

Considérant que l'article 5 de la convention prévoit qu'elle est renouvelable par période triennale, sur notification expresse par lettre recommandée de Moulins Communauté, avec un préavis de trois mois,

Considérant que par délibérations des 9 octobre 2015 et 4 octobre 2018, Moulins Communauté a décidé la reconduction de la convention susvisée pour de nouvelles périodes triennales soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier par voie d'avenant la convention de gestion des parcs de stationnement du PEI de Moulins et plus précisément les articles 3.2.1 et 5 de la convention,

Considérant que le présent avenant modifie l'article n°3.2.1 de la convention et dont la nouvelle rédaction est la suivante : *« Toutefois, la Commune peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux susvisés. Moulins Communauté rembourse à la Commune de Moulins l'intégralité des dépenses d'investissement engagées pour pourvoir aux travaux effectués »,*

Considérant que le présent avenant modifie également l'article n°5 de la convention et dont la nouvelle rédaction est la suivante : « *Elle est conclue à compter de la plus tardive des dates de signature par les parties, jusqu'au 31 décembre 2015, et est renouvelable par période triennale et par reconduction tacite sauf dénonciation par lettre recommandée, avec un préavis de trois mois.* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion avec Moulins Communauté des parcs de stationnement du PEI, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à intervenir avec Moulins Communauté.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018142-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DRH : NW

DCM2018143

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

PROTECTION SOCIALE : PROROGATION POUR L'ANNEE 2019 DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 49,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents et ses arrêtés d'application et notamment son article 19,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que selon les dispositions de l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la convention de participation peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an,

Considérant les variations importantes des effectifs de la Ville de Moulins durant la période couverte par la présente convention rendant plus complexe l'analyse et l'impact de l'absentéisme sur un tel dispositif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proroger d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019 la convention de participation conclue avec ADREA Mutuelle et portée par l'UNMI.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la prorogation de cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018143-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DRH : NW

DCM2018144

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1er avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018 et du 5 octobre 2018 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2012 relative au régime indemnitaire du personnel,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient de pourvoir de façon permanente le poste de Responsable de la Communication et d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour faire face à cette vacance d'emploi.

Considérant que le poste est ouvert sur le grade d'attaché territorial pour un temps complet et que le niveau de recrutement requis est Master ou équivalent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants à compter du 1er janvier 2019 :

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33.93/35èmes) en poste d'adjoint d'animation à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 28/35èmes par 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 30/35èmes.

Autorise le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans le cadre de la procédure de recrutement ouverte pour pourvoir de façon permanente le poste de Responsable de la Communication conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Précise que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 434 correspondant au 1er échelon d'attaché territorial et inclura le régime indemnitaire applicable à ce grade dans la limite des critères et des taux fixés par la délibération susvisée.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018144-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DRH : NW

DCM2018145
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

PERSONNEL COMMUNAL
ASTREINTES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que la délibération DCM2015103 du 10 juillet 2015 fixait les modalités d'organisation des astreintes effectuées par les agents du service Police Municipale et ce dans un cadre limité aux interventions en lien avec l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que l'intervention du service Police Municipale dans le cadre d'astreinte va bien au-delà de ce seul type d'intervention,

Considérant en effet que les agents du service Police Municipale sont amenés à intervenir dans un champ de compétence couvert par les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'ainsi il convient d'élargir le cadre de leur intervention nécessitant la mise en place d'astreintes et d'abroger la délibération DCM2015103,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'organisation des astreintes effectuées par les agents affectés au service Police Municipale et de procéder à l'application des textes susvisés prévoyant les modalités d'indemnisation et de compensation des astreintes effectuées par le personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération DCM2015103 du 10 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation des astreintes effectuées par les agents du service Police Municipale et ce dans un cadre limité aux interventions en lien avec l'aire d'accueil des gens du voyage.

Approuve la mise en œuvre du dispositif réglementaire susvisé relatif aux modalités d'astreintes effectuées par le personnel municipal affecté au service Police municipale tel que présenté ci-après :

- 1/ agents concernés : ensemble des agents affectés au service Police municipale relevant des filières police et technique et susceptibles d'intervenir sur ces interventions.
- 2/ périodicité et durée : les astreintes sont effectuées, à tour de rôle à raison d'un agent par semaine, selon un planning défini par le Chef de service et pour une durée n'excédant pas une semaine.
- 3/ objet de l'astreinte :
    - L'agent d'astreinte est équipé d'un téléphone professionnel dédié aux appels de la police nationale, du cadre ou de l'élu de permanence, du maire et de ses adjoints ; il est tenu de pouvoir être joint en-dehors des heures normales de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.
    - Il s'agit d'interventions et de décisions d'intervention pour tous les évènements relevant du pouvoir de Police du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal,

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018145-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DRH

DCM2018146

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE »

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 21 février 2014, 12 décembre 2014, 11 décembre 2015, 9 décembre 2016 et 29 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et ses différents avenants,

Vu la convention de partenariat en date du 19 mars 2014, conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.), et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4,

Vu la convention de partenariat en date du 15 décembre 2017, conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.),

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant l'intérêt local (retombées économiques, touristiques, culturels,…) que représente le C.N.C.S.S. pour Moulins, la Ville de Moulins souhaite faciliter le bon fonctionnement de l'établissement,

Considérant que la Ville de Moulins et le C.N.C.S.S. ont conclu une convention de partenariat en date du 15 décembre 2017 dont l'objet est de fixer les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulins et notamment les services techniques pour le compte de l'établissement,

Considérant que cette convention prévoit que les services de la Ville de Moulins assurent dans la limite des compétences, des disponibilités et des nécessités de service les prestations suivantes :

-le nettoiement des abords,

-l'entretien des espaces verts,

-le transport et la manutention de costumes et de matériel,

-l'aide au montage des expositions,

-l'assistance technique et juridique au montage de dossier,

Considérant que son article 4 relatif aux dispositions financières indique que pour l'année 2018, les prestations seront réalisées à titre gratuit et que pour les années suivantes, un avenant interviendrait pour fixer les dispositions financières.

Considérant que pour l'année 2019, ces prestations seront réalisées à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat en date du 15 décembre 2017 conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.), tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018146-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DRH : NW

DCM2018147

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN VILLE DE MOULINS ET CCAS DE MOULINS REPRESENTATIVITE DU PERSONNEL ET PARITARISME

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les articles 32 et 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 270 agents dont 19 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale et permet la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

Considérant que ce chiffre détermine le nombre minimum et maximum de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre minimum est ainsi porté à 3 et le nombre maximum à 10,

Considérant qu'il est recommandé de consulter les organisations syndicales de la collectivité sur les points suivants :

- ✓ Le nombre de représentants du personnel amené à siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- ✓ Le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- ✓ Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la Ville de Moulins et du C.C.A.S.

Fixe à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville de Moulins et du C.C.A.S., et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité, désignés par arrêté parmi les membres du conseil municipal, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Décide de procéder au recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité à chaque vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018147-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

AA-GL

DCM2018148
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 A LA TEAM DE SOULTRAIT (RALLYE DAKAR 2019)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur KARI,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 3 décembre 2018,

Considérant que Xavier de SOULTRAIT participe pour la 6ème fois au Rallye DAKAR,

Considérant que cette manifestation internationale permet de mettre en lumière Moulins avec des retransmissions et diffusions d'informations dans divers grands médias,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette aventure humaine et sportive par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 €,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GOBIN),

Décide d'octroyer une subvention sur l'exercice 2019, avant le vote du budget primitif 2019, de 1 500 € à la TEAM DE SOULTRAIT afin de l'accompagner financièrement dans le Rallye DAKAR 2019.

Dit que le versement interviendra par anticipation avant le vote du budget primitif 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018148-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Action Associative : GL

DCM2018149

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

CHAMBRE DE METIERS DE L'ALLIER – SUBVENTION DESTINEE AUX JEUNES MOULINOIS PREMIERS A LEUR EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 relative à la subvention destinée aux jeunes moulinois reçus premiers à leur examen professionnel au titre de l'année 2016/2017,

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Moulins récompense les jeunes moulinois reçus premiers à leur examen professionnel,

Vu le courrier du Président de la Chambre de Métiers de l'Allier en date du 14 novembre 2018 sollicitant une participation aux récompenses attribuées à certains jeunes domiciliés à Moulins ayant été reçus premiers à leur examen professionnel,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 3 décembre 2018,

Considérant la décision commune, comme les années passées, des Chambres Consulaires de l'Allier (la Chambre de Métiers et les deux Chambres de Commerce et d'Industrie) et les trois Centres de Formation : IFI 03 – EMB – CEFARAM, d'honorer et de récompenser ces jeunes,

Considérant que 3 jeunes moulinois ont été reçus premiers de leurs métiers aux examens professionnels de l'année 2017/2018, ce qui représente une dépense de 240 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Chambre de Métiers de l'Allier une subvention de 240 € représentant la participation de la Ville de Moulins pour l'année 2017/2018 aux récompenses attribuées à chaque jeune moulinois reçu premier de son métier à son examen professionnel, à raison de 80 € par jeune,

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018149-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

AA-GL

DCM2018150
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

SALON « AU RENDEZ VOUS DU CHOCOLAT» DES 16 et 17 MARS 2019 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE ROTARY CLUB DE MOULINS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Considérant que la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins co-organisent un Salon du Chocolat, mettant en valeur le savoir-faire des artisans, les 16 et 17 mars 2019 à Moulins,

Considérant que pour ce faire, une convention est conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins ayant pour objet de fixer les différentes modalités de gestion de cette manifestation,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette manifestation par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 600 €,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention de 1 600 € au Rotary Club de Moulins pour l'organisation du 5ème salon « Au rendez-vous du chocolat », qui se déroulera les 16 et 17 mars 2019 à Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins,

Dit que les versements interviendront par anticipation avant le vote du budget primitif 2019,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018150-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

AA : SV/GL

DCM2018151

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « AUVERGNE MEDIATION ANIMALE »

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu les demandes d'aides financières formulées par l'Association « Auvergne Médiation Animale »,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 3 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que l'Association « Auvergne Médiation Animale » a pour objet de proposer aux personnes en difficulté (physique, psychique ou sociale) une aide en mettant en relation l'homme et l'animal pour toutes formes d'activités d'éveil, de loisir ou à visée thérapeutique. L'Association peut également proposer des activités complémentaires culturelles ou sportives toujours en lien avec cette relation homme-animal.

Considérant que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette action par l'attribution d'une subvention à hauteur de 500€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association « Auvergne Médiation Animale » afin de l'accompagner financièrement dans la mise en œuvre de son projet associatif.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018151-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Service des Sports : OJ/MV

DCM2018152
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019
VILLE DE MOULINS /ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MOULINOIS (F.C.M)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur KARI,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises en mettant l'accent sur une démarche de qualité proposant un parcours identifié par la signature d'une Convention d'Objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association Partenaire de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 relative au contrat de partenariat sportif conclu entre la Ville de Moulins et le F.C.M rugby, pour une durée d'un an,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 3 décembre 2018,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction de l'activité sportive rugby, compte tenu de son rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elle suscite tant auprès des pratiquants que du public,

- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association

Considérant que le montant de la subvention 2019 sera fixé lors du vote du budget,

Considérant que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 35 000 € sur l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif 2019
- Le solde sur l'exercice 2019 après le vote du budget primitif 2019

Considérant que les conditions du partenariat sont fixées dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville de Moulins et le F.C.M rugby.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à signer ladite convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Décide le versement d'un acompte de 35 000 €, à valoir sur la subvention annuelle 2019, avant le vote du budget 2019.

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018152-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Théâtre

DCM2018153

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MOULINS, L'ASSOCIATION CIRKEDELIK ET L'ASSOCIATION OSONS MOLIERE - MISE À DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE « OUEST » AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN***,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 relative à la convention de mise à disposition au profit des associations CIRKEDELIK et OSONS MOLIERE, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même période et à titre gratuit,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 3 décembre 2018,

Considérant la volonté de la Ville de permettre l'utilisation, de la chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, à des associations ayant une vocation artistique et souhaitant créer des projets artistiques communs avec les autres compagnies ou associations utilisant lesdits locaux,

Considérant la volonté de l'Association CIRKEDELIK de poursuivre son utilisation de la Chapelle du Centre Associatif et Syndical dans le but de mettre en place des activités artistiques liées aux arts du cirque et celle de l'Association OSONS MOLIERE dans le but, quant à elle, de mettre en place des activités artistiques liées au Théâtre,

Considérant la volonté de ces deux Associations de partager ensemble l'utilisation de la Chapelle du Centre Associatif et Syndical, mais sur des horaires différents,

Considérant également la volonté commune de ces deux Associations de créer des projets artistiques communs, et ce dans le cadre de leur utilisation commune du local mis à disposition,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre le soutien à ces deux Associations dans leur démarche partenariale et artistique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à la disposition l'Association CIRKEDELIK et de l'Association OSONS MOLIERE les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2019, renouvelable une fois pour la même période et à titre gratuit, et approuve les conventions correspondantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, telles qu'annexées à la présente délibération, entre la Ville de Moulins, l'Association CIRKEDELIK et l'Association OSONS MOLIERE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018153-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Culture

DCM2018154

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 À L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins et ce pour une durée de dix ans,

Vu la convention d'objectifs en date du 10 décembre 2013 conclue pour une durée de 10 ans,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 9 avril 2015 et 1er avril 2016 approuvant la conclusion d'avenants n°1 et n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 autorisant le versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2018 avant le vote du budget 2018 à l'association Regard Sur la Visitation,

Vu la demande en date du 17 octobre 2018 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 3 décembre 2018,

Considérant qu'en 2019, l'association Regard Sur la Visitation s'investit sur le projet « Cloîtres de la Ville lumière, quatre siècles de présence visitandine à Paris » avec :

- une nouvelle exposition de plus de cent cinquante œuvres d'art et objets historiques, exposés pour la première fois, à l'Espace Patrimoine sis Hôtel Demoret, prêtés par le monastère de la Visitation de Paris, à l'occasion du 400ème anniversaire de sa fondation en 1619, par sainte Jeanne de Chantal,
- la publication d'un treizième livre d'art consacré à l'histoire et au patrimoine du monastère de la Visitation de Paris, donnant la parole aux visitandines de cette maison. Il sera illustré d'archives, de précieux souvenirs historiques liés aux grands évènements ayant marqués la capitale, et surtout de beaux objets d'art : peinture, sculpture, orfèvrerie, dessins, objets de dévotion…,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent continuer de soutenir l'association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2019,

Considérant que le montant de la subvention 2019 versée par la Ville de Moulins sera fixé lors du vote du budget,

Considérant que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 35 000 Euros sur l'exercice 2019 versé à l'association Regard Sur la Visitation avant le vote du budget 2019,
- le solde sur l'exercice 2019 après le vote du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement avant le vote du budget 2019, sur l'exercice 2019, d'un acompte de 35 000 Euros à l'Association Regard Sur la Visitation, à valoir sur la subvention annuelle qui sera déterminée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés,

MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018154-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Direction « Jeunesse-Education » : PA

DCM2018155

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

PETITE ENFANCE
CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2019 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER
ET LES ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS ET HALTE GARDERIE» ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame TABUTIN,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 relative aux conventions d'objectifs conclues entre la Commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les établissements « Multi Accueils et Halte Garderie» Associatifs, au titre de 2018,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 5 décembre 2018,

Considérant la collaboration mise en place, entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Petite Enfance,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant la démarche de la Ville permettant une meilleure coordination de la Petite Enfance, notamment par la mise en place d'un groupe partenarial pour optimiser la gestion de l'offre et de la demande afin d'améliorer le service proposé aux familles,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre son partenariat avec les établissements associatifs moulinois que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, et sa volonté de continuer à les soutenir dans leur action au quotidien en direction des familles et en priorité des familles moulinoises,

Considérant que ces associations, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins se sont engagées à poursuivre une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la participation financière de la Ville de Moulins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF.
- la subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moulins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Approuve les projets de convention ci-joints,

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,
- à verser par anticipation du vote du budget 2019 les acomptes suivants :

- 36 990 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
- 21 140 € pour les P'tits Chouett's
- 17 450 € pour Farandoline

Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2019 de la Ville,

Dit que les crédits pour 2019 seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018155-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DJE : LC/IC

DCM2018156

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

DEMANDES DE SUBVENTIONS
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur MOREAU***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame CHAMPAGNAT, en date du 25 septembre 2018, Directrice de l'école maternelle Les Coquelicots, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle « Hop là » qui a eu lieu le 19 octobre 2018 à la Salle des fêtes de Moulins,

Vu le courrier de Madame D'ARTAGNAN, en date du 1er octobre 2018, Directrice de l'école maternelle La Comète, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées pour la visite guidée de l'exposition « Contes de fées » qui a eu lieu le 16 octobre 2018 au CNCS de Moulins,

Vu le courrier de Monsieur BRIGNON, en date du 2 octobre 2018, Directeur de l'école élémentaire François Truffaut, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle « La grande fabrique de mots » qui a eu lieu le 15 novembre 2018 à la Salle des fêtes de Moulins ainsi que les entrées au spectacle de Noël « Le savetier de Thanjavur » qui aura lieu le 18 décembre 2018 au Parc des Expositions à Avermes,

Vu le courrier de Madame SILVEIRA, en date du 17 octobre 2018, Directrice de l'école élémentaire Jean Macé, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle « La grande fabrique de mots » qui a eu lieu le 15 novembre 2018 à la Salle des fêtes de Moulins,

Vu le courrier de Madame JACQUINEZ en date du 18 octobre 2018, Directrice de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle de Noël « Le savetier de Thanjavur » qui aura lieu le 18 décembre 2018 au Parc des Expositions à Avermes,

Vu le courrier de Madame GUILLOT, en date du 18 octobre 2018, Directrice de l'école maternelle Jeu de Paume, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer le spectacle « Le magicien des couleurs » présenté par la compagnie de théâtre « Théâtre du petit pont » qui a eu lieu le 19 octobre 2018 à l'école,

Vu le courrier de Madame RIBEIRO, en date du 19 octobre 2018, Directrice de l'école maternelle Jean Macé, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer le spectacle « La folle vadrouille de Noël » présenté par la compagnie Planète Mômes qui aura lieu le 11 décembre 2018 à l'école,

Vu le courrier de Madame CHEZEAU, en date du 19 octobre 2018, Directrice de l'école élémentaire Les Gâteaux, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer le spectacle « La grande fabrique de mots » qui a eu lieu le 15 novembre 2018 à la Salle des fêtes de Moulins ainsi que les entrées au spectacle de Noël « Le savetier de Thanjavur » qui aura lieu le 18 décembre 2018 au Parc des Expositions à Avermes,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 5 décembre 2018,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Coquelicots a financé intégralement les entrées au spectacle « Hop là » pour un montant de 225,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle La Comète a financé intégralement les entrées pour la visite guidée de l'exposition « Contes de fées » pour un montant de 160,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire François Truffaut a financé intégralement les entrées au spectacle « La grande fabrique de mots » pour un montant de 401,50 € et va financer intégralement les entrées au spectacle de Noël « Le savetier de Thanjavur » pour un montant de 643,50 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Macé a financé intégralement les entrées au spectacle « La grande fabrique de mots » pour un montant de 291,50 €,

Accusé de réception en préfecture
003-210300909-20181207-DCM2018156-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin va financer intégralement les entrées au spectacle de Noël « Le savetier de Thanjavur » pour un montant de 1 534,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Jeu de Paume a financé intégralement le spectacle « Magicien des couleurs » pour un montant de 700,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Macé va financer intégralement le spectacle « La folle vadrouille » pour un montant de 300,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Gâteaux a financé intégralement les entrées au spectacle « La grande fabrique de mots » pour un montant de 132,00 €, et va financer intégralement que les entrées au spectacle de Noël « Le savetier de Thanjavur » pour un montant de 266,50 €,

Considérant que les différentes actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires ont un intérêt culturel et éducatif et qu'elles s'inscrivent dans les projets pédagogiques de chacune des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	**Montant maximum de la subvention**
Les Coquelicots	67,00 €
La Comète	43,00 €
Jean Macé	74,00 €
Jeu de Paume	140,00 €
Ecoles élémentaires	**Montant maximum de la subvention**
François Truffaut	272,00 €
Jean Moulin	412,00 €
Jean Macé	79,00 €
Les Gâteaux	97,00 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018156-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Service Patrimoine : SG

DCM2018157

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

DEFRAIEMENT DES DEPLACEMENTS DES CONFERENCIERS POUR LES COLLOQUES ET CONFERENCES GRATUITES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUNTE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant l'organisation par la Ville de Moulins, Ville d'art et d'histoire, de colloques et de conférences,

Considérant que certains conférenciers viennent présenter leurs communications gracieusement,

Considérant la proposition de la Ville de rembourser à ces conférenciers leurs frais de déplacement en France métropolitaine pour venir donner leurs conférences,

Considérant la demande faite aux conférenciers de fournir à la Ville de Moulins les justificatifs de leurs déplacements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rembourser aux conférenciers intervenant gracieusement dans le cadre de la programmation de colloques et de conférences Ville d'art et d'histoire, leurs frais de déplacement après transmission à la Ville de Moulins des justificatifs de leurs déplacements.

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018157-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Service Patrimoine : SG

DCM2018158

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUNTE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la convention signée le 18 décembre 2017 entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, définissant la poursuite du partenariat entre les deux structures,

Vu la délibération 22 juin 2018 fixant les tarifs des visites guidées mises en place par le service du patrimoine pour les visiteurs individuels pour l'année 2019 et le tarif des cartes ambassadeur,

Vu la délibération 22 juin 2018 fixant les tarifs des visites guidées mises en place par le service du patrimoine pour les groupes pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins et de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région de poursuivre leur partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire,

Considérant que pour cela quatre types de prestations commerciales sont proposés par l'Office de Tourisme, à savoir :

- ✓ **Le passeport touristique CITY PASS** destiné principalement aux clientèles touristiques, qui se présente sous la forme de carnets de coupons, chaque coupon concernant la visite d'un site particulier proposé par les différents partenaires de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région,
- ✓ **Le forfait touristique** qui propose aux groupes ou aux visiteurs individuels un programme de visites concernant plusieurs lieux culturels de Moulins et ses environs,
- ✓ **La vente de billets simples** pour les individuels, dans le cadre de la programmation de visites proposée par le service du patrimoine de la Ville et pour la location des audio-guides,
- ✓ **La vente de cartes ambassadeur,**

Considérant que dans le cadre du CITY PASS, la Ville s'engage à accorder à l'Office de Tourisme un tarif préférentiel de 3€ pour la vente de billets individuels et la location des audio guides,

Considérant qu'en ce qui concerne la vente du forfait touristique, la vente de billets simples, de la carte ambassadeur et la location des audio guides, une commission de 10 % sera versée à l'Office de Tourisme en contrepartie de ses prestations, sur facturation adressée à la Ville avant le 31 octobre de chaque année,

Considérant que l'Office de Tourisme devra remplir pour chaque réservation le document joint à la présente convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à intervenir destinée à lier la Ville de Moulins et l'Office de tourisme de Moulins et sa région pour la vente des tickets de visite guidée, la location des audio-guides de Moulins, Ville d'art et d'histoire, et la vente de cartes ambassadeur, ainsi que pour les forfaits pour les groupes et les visiteurs individuels.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018158-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2018159
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

SUBVENTION D'EQUIPEMENT À MOULINS HABITAT EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION 7-9-11 RUE DE L'HORLOGE
CONVENTION D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le courrier de Moulins Habitat en date du 26 septembre 2018 sollicitant de la Ville de Moulins l'attribution d'une subvention,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant que Moulins Habitat est en cours d'acquisition des bâtiments sis 7-9-11 rue de l'Horloge en vue de réaliser une opération mixte qui permettrait de remettre sur le marché 5 logements et de regrouper 3 magasins au sein d'un même local commercial,

Considérant que ce programme, situé sur un emplacement stratégique, s'inscrit pleinement dans le cadre du Projet Action Cœur de Ville qui a pour objectif de renforcer l'attractivité des centres-villes,

Considérant qu'afin d'équilibrer cette opération, Moulins Habitat sollicite le versement d'une subvention de 35 000 €,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'objectifs afin de définir les modalités de versement de cette subvention,

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 35 000 € à Moulins Habitat pour l'aménagement des bâtiments sis 7-9-11 rue de l'Horloge qui permettrait de réaliser 5 logements et de regrouper 3 magasins au sein d'un même local commercial et approuve la convention correspondante.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018159-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2018160
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PROPRIETE SISE 21 BIS ET 23 COURS ANATOLE FRANCE (COLISEE)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle située 23 cours Anatole France, cadastrée Section AP 247, et copropriétaire de la parcelle située 21 bis cours Anatole France (lots 3 à 11 et 14 à 16) cadastrée Section AP 38, pour une superficie totale de 483 m²,

Considérant que cette propriété est libre de toute occupation et fermée au public depuis le 1er avril 2017,

Considérant que cette propriété est en vente depuis juillet 2017,

Considérant que la collectivité a été sollicitée par plusieurs acquéreurs potentiels pour visiter le site,

Considérant que Moulins Communauté s'est positionnée pour acquérir cette propriété pour un montant de 150 000 €, afin de créer un cluster « Artisanat de Luxe, Design et Métiers d'art » qui pourrait s'inscrire dans le développement du schéma touristique notamment dans la réflexion sur la créativité et sur l'évolution de la Pépinière Design,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DELASSALLE),

Décide de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles AP 247 et AP 38, pour une superficie totale de 483 m²,

Décide de vendre à Moulins Communauté la parcelle située 23 cours Anatole France, cadastrée Section AP 247, et la parcelle située 21 bis cours Anatole France (lots 3 à 11 et 14 à 16) cadastrée Section AP 38, pour une superficie totale de 483 m², tels que figurée au plan ci-joint, pour la somme de 150 000 €,

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018160-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2018161
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR FIEVET POUR LE LOCAL SIS 5 RUE FRANÇOIS PERON

Le **Conseil Municipal** sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :
- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018161-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Vu la demande de subvention du 2 août 2018 de Monsieur FIEVET Nicolas, domicilié à Moulins (03) 71 boulevard Ledru Rollin,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 26 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Monsieur FIEVET Nicolas a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 5 rue François Péron à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : loisirs/culture (papéterie),

Considérant que Monsieur FIEVET Nicolas a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 15 000 € TTC, la prime s'élève donc au montant minimum de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur FIEVET Nicolas ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 5 rue François Péron à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur FIEVET Nicolas ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement,
au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018161-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2018162

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME RAYNAUD POUR LE LOCAL SIS 9 PASSAGE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :
- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 1er novembre 2018 de Madame RAYNAUD Pascale, domiciliée à Neuilly le Réal (03) 23 route de Moulins,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018162-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 26 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Madame RAYNAUD Pacelli a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 9 passage d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement à la personne (vêtements),

Considérant que Madame RAYNAUD Pacelli a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 3 276.41 € TTC, la prime s'élève donc au montant minimum de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame RAYNAUD Pacelli ou toute société se substituant à elle, pour la reprise du local commercial sis 9 passage d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame RAYNAUD Pacelli ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018162-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2018163

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL"
A MONSIEUR GHAZRAN POUR LE LOCAL SIS 26 PLACE DE LA LIBERTE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :
- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018163-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Vu la demande de subvention du 28 septembre 2018 de Monsieur GHAZRAN Abdelhaq, domicilié à Moulins (03) boulevard de Nomazy Bât F3,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 26 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Monsieur GHAZRAN Abdelhaq a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 26 place de la Liberté à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : loisirs/culture (accessoires de téléphonie),

Considérant que Monsieur GHAZRAN Abdelhaq a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 1 512.69 € TTC, la prime s'élève donc au montant minimum de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur GHAZRAN Abdelhaq ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 26 place de la Liberté à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur GHAZRAN Abdelhaq ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018163-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2018164

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL"
A MONSIEUR VERGNE POUR LE LOCAL SIS 10 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :
- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 10 novembre 2018 de Monsieur VERGNE Alexandre, domicilié 01 allée Blanzat (03) Chareil-Cintrat,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018164-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 26 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Monsieur VERGNE Alexandre a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 10 place de l'Hôtel de Ville à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : loisirs/culture (galerie d'art – ateliers d'initiation à l'art),

Considérant que Monsieur VERGNE Alexandre a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 25 000 € TTC, la prime s'élève donc au montant minimum de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur VERGNE Alexandre ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 10 place de l'Hôtel de Ville à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur VERGNE Alexandre ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018164-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2018165

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À MADAME VLAD ET MONSIEUR BONCIOCAT POUR UNE MAISON SISE 12 RUE DU LIEUTENANT BURLAUD – DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention 21 novembre 2018 de Madame VLAD Petruta et Monsieur BONCIOCAT Serban, domiciliés à Moulins (03) 58 boulevard Ledru Rollin,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation**: subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que Madame VLAD Petruta et Monsieur BONCIOCAT Serban ont fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 164 m², située 12 rue du Lieutenant Burlaud,

Considérant que Madame VLAD Petruta et Monsieur BONCIOCAT Serban ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, les propriétaires devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018165-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à Madame VLAD Petruta et Monsieur BONCIOCAT Serban, domiciliés à Moulins (03), 58 boulevard Ledru Rollin, pour l'acquisition d'une maison située 12 rue du Lieutenant Burlaud,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame VLAD Petruta et Monsieur BONCIOCAT Serban ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018165-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE À MONSIEUR OLIVARES POUR UNE MAISON SISE 12 AVENUE VICTOR HUGO - OPÉRATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 annulant l'article 2.4 du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et définissant un nouveau règlement d'attribution propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

Vu la demande de subvention du 16 mars 2018 de Monsieur OLIVARES Serge, domiciliés à Moulins (03) 12 avenue Victor Hugo,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Acte certifié exécutoire par le maire
003-210301909-20181207-DCM2018166-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et celui propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Monsieur OLIVARES Serge, propriétaire occupant de la maison située 12 avenue Victor Hugo, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 50 420 € H.T. (53 443 € TTC) dont 50 000 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 27 000 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 200 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 4 050 €, soit au total 35 750 € représentant 71 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 2 500 € à Monsieur OLIVARES Serge, domicilié à Moulins (03) 12 avenue Victor Hugo, pour des travaux d'économie d'énergie,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur OLIVARES Serge ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018166-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2018167

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE À MADAME ET MONSIEUR BOITIER POUR UN LOGEMENT SIS 22 RUE DE PARIS - OPÉRATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à la modification du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 annulant l'article 2.4 du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et définissant un nouveau règlement d'attribution propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

Vu la demande de subvention du 16 mars 2018 de Madame et Monsieur BOITIER Guy, domiciliés à Moulins (03) 14 rue du Jeu de Paume concernant le logement sis 22 rue de Paris à Moulins,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et celui propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018167-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Madame et Monsieur BOITIER Guy, propriétaires bailleurs d'un logement situé 22 rue de Paris, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant des travaux est de 66 900 € H.T. (70 929 € TTC) dont 54 442 € H.T. sont subventionnables,

Considérant que l'immeuble situé 22 rue de Paris se compose de 1 logement vacant et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500€,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 18 657 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 700 €, du Conseil Départemental 1 000 € soit au total 23 850 € représentant 43 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 1 500 € à Madame et Monsieur BOITIER Guy, domiciliés à Moulins (03) 14 rue du Jeu de Paume concernant le logement sis 22 rue de Paris à Moulins, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame et Monsieur BOITIER Guy ne respecteraient pas l'obligation de mettre en location ce logement pendant une période de 9 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018167-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE À MONSIEUR POLIER POUR UN LOGEMENT SIS 4 RUE BRECHIMBAULT - OPÉRATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à la modification du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 annulant l'article 2.4 du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et définissant un nouveau règlement d'attribution propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

Vu la demande de subvention du 21 mars 2018 de Monsieur POLIER Benoît, domicilié à Yzeure (03) 53 chemin des Ozières concernant le logement sis 4 rue Bréchimbault à Moulins,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et celui propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018168-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Monsieur POLIER Benoît, propriétaire bailleur d'un logement situé 4 rue Bréchimbault, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant des travaux est de 36 779 € H.T. (40 205 € TTC) dont 35 277 € H.T. sont subventionnables,

Considérant que l'immeuble situé 4 rue Bréchimbault se compose de 1 logement vacant et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500€,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 10 999 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 700 €, du Conseil Départemental 1 000 € soit au total 16 199 € représentant 45 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 1 500 € à Monsieur POLIER Benoît, domicilié à Yzeure (03) 53 chemin des Ozières concernant le logement sis 4 rue Bréchimbault à Moulins, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur POLIER Benoît ne respecterait pas l'obligation de mettre en location ce logement pendant une période de 9 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018168-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

ST/LB

DCM2018169
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commission communale d'accessibilité établit un rapport présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Vu l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du Maire,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui précise les dispositions concernant ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative à l'approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Moulins,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Considérant que ce plan communal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics s'articule autour de 2 axes principaux :

- 2006-2013 : mise en accessibilité de voiries dans le cadre de réaménagements d'espaces publics (centre ville – place d'Allier et abords, place de la Liberté, cours Anatole France et Jean Jaurès, quartier de la gare… - et quartier sud dans le cadre du PRU),
- 2013-2020 : travaux ponctuels de voirie spécifiques à l'accessibilité avec mise aux normes de passages piétons, places Gig-Gic, déplacement d'obstacles légers et cheminements aux abords des arrêts de bus accessibles.

Considérant que la Ville de Moulins a réuni la commission communale d'accessibilité le 7 novembre 2018 et a établi un rapport annuel d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018169-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS DE RENONCEMENT AU REVERSEMENT DE RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT INSTITUES PAR LA VILLE DE MOULINS - ANNEE 2019

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame LEGRAND,***

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 28 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que la loi MAPTAM modifiée prévoit la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie. De ce fait, l'Etat transfère aux collectivités territoriales la compétence relative à la gestion du stationnement payant sur voirie qui n'engendre plus d'infraction au titre du Code pénal,

Considérant que l'article L2333-87 du CGCT autorise le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte compétent pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, à instituer une redevance de stationnement lorsqu'il y est autorisé par ses statuts ou par une délibération,

Considérant qu'une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance est compétent en matière de voirie,

Considérant que les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance et que ces dernières sont reversées à la commune, à l'établissement public de coopération intercommunale ou au syndicat mixte compétent pour la réalisation d'opérations en lien avec le stationnement, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement,

Considérant que la Ville de Moulins a institué une redevance de stationnement sur son périmètre de stationnement payant,

Considérant qu'en vertu de l'article R2333-120-18 du CGCT, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention afin de fixer la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que les recettes perçues par la Ville de Moulins au titre des amendes de police permettent de financer en partie les dépenses liées à l'entretien, les interventions importantes sur voiries et les infrastructures permettant de gérer le stationnement sur voirie,

Considérant qu'à partir de 2019 le montant perçu au titre des amendes de police sera amoindri des sommes correspondantes à la redevance post-stationnement,

Considérant que la mise en place de ce nouveau dispositif a généré pour la Ville de Moulins des coûts importants en termes d'investissement (79 476 euros TTC) mais également en termes de fonctionnement (39 666 euros TTC).

Considérant qu'il convient de rajouter à ces coûts la maintenance des horodateurs concernés par le FPS soit 28 512 euros TTC pour l'année 2019,

Considérant que la Ville de Moulins engage des coûts pour la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement bien supérieurs aux prévisions de recettes de forfaits de post-stationnement et qu'en conséquence,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018170-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

il ne peut y avoir de reversement du produit des recettes de FPS de la Ville de Moulins à la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 précise que les modalités de reversement ou de non reversement doivent faire l'objet d'une convention avant le 1er octobre de chaque année N,

Considérant que la convention jointe en annexe et à intervenir entre la Ville de Moulins et Moulins Communauté formalisera ainsi l'absence de reversement de la commune à l'EPCI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de la convention pour l'année 2019 relative au renoncement au reversement de recettes issues des forfaits post-stationnement institués par la Ville de Moulins, telle qu'annexée de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018170-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Service Affaires Générales - DC

DCM2018171

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

TAXIS MOULINOIS – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIF 2019

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération du 6 octobre 2017 relative aux tarifs de droits de place et fixant notamment la redevance pour les taxis à 8,50 Euros par véhicule et par mois,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que la ville met à disposition des taxis moulinois en attente de clientèle, des places de stationnement situées sur son domaine public et notamment rue Philippe Thomas et sur le parking Marcellin Desboutins,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis selon une majoration de 2%, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les taxis, à compter du 1er janvier 2019 de la manière suivante :

Désignation	Rappel Tarif 2018 par véhicule et par mois	Tarif 2019 par véhicule et par mois
Redevance d'occupation du domaine public par véhicule et par mois	8,50 € TTC	9,00 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018171-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Service Affaires Générales : DC

DCM2018172

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu le code du Travail, notamment l'article L3132-26, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (article 8-V), ainsi que les articles R3132-21, L3132-25-4, L3132-27 et L3132-27-1,

Vu les demandes présentées par les 3 associations de commerçants Moulinois, Carrefour, Monoprix, Cognet SAS et Leader Price, pour l'ouverture en 2019 de leurs commerces le dimanche,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile, que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose que les établissements de commerce de détail soient autorisés à ouvrir **5 dimanches en 2019 :**

« **Les commerces de catégorie** » :

• **Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (Hypermarché)** pourront ouvrir les dimanches :

- **1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.**

• **Grands magasins et magasins populaires** pourront ouvrir les dimanches :

- **13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 22 et 29 décembre 2019.**

• **Supermarchés** pourront ouvrir les dimanches :

- **1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.**

• **Commerces de détail spécialisés non alimentaires** (habillement, chaussures, maroquinerie, librairie-papeterie, optique, parfumerie-esthéticienne, bijouterie, lingerie, articles de sport, cadeaux décoration art de la table, multimédia, TV-Hifi-Electroménager, bricolage, jeux-jouets-modélisme, services et produits de télécommunication, téléphonie mobile, vins et spiritueux…) pourront ouvrir les dimanches :

- **13 janvier, 1er septembre, 8, 15 et 22 décembre 2019.**

• **Concessions automobiles** pourront ouvrir les dimanches :

- **20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2019.**

Dit que les dates des dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail et de concessions automobiles pour l'année 2019, seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018172-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Service juridique

DCM2018173

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

DON A UN EQUIPAGE PARTICIPANT A UN RAID DANS LE DESERT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur BENZOHRA,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de l'Association INSOLITES NIGHTS reçu en Mairie le 14 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que le Raid 4L TROPHY™ est une aventure humaine, sportive et solidaire pour les étudiants âgés de 18 à 28 ans, les équipages embarquent à bord de leur 4L du matériel et des fournitures scolaires destinés aux enfants les plus démunis du Maroc et parcourront 6 000 km de route et de piste à travers la France, l'Espagne et le Maroc, avec en ligne de mire l'arrivée à Marrakech,

Considérant que l'Association INSOLITES NIGHTS domiciliée au lieudit *Les Segauds*, 03470 Monétay sur Loire, a sollicité la Ville de Moulins pour l'attribution d'une subvention sous forme de prestations en nature, à savoir la remise de fournitures scolaires,

Considérant que l'équipage s'engage à mettre des encarts publicitaires aux couleurs de la Ville de Moulins sur son véhicule, la Ville devenant ainsi un partenaire officiel de l'équipage,

Considérant que la Ville de Moulins a décidé de répondre favorablement à cette action humanitaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme GOBIN),

Décide de donner à l'association INSOLITES NIGHTS des fournitures scolaires d'une valeur de 400 €,

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat tel que joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018173-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Pôle juridique – EP

DCM2018174
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS – INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » – AVIS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame de BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 4 octobre 2018 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 5 octobre 2018 signalant que la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour que la Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Vu l'avis de la Commission activités économiques et finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018174-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Pôle juridique – EP

DCM2018175

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

FOURRIERE POUR VEHICULES - PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - DECISION DE PRINCIPE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu les articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2014 approuvant le choix de la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, comme titulaire de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules, et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil municipal de Moulins en date du 12 décembre 2014 accordant à Monsieur le Maire la délégation de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux des projets prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision municipale du 21 août 2018 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la convention de délégation du service public de la fourrière pour véhicules en date du 23 octobre 2014,

Considérant que la convention de délégation de service public de la fourrière pour véhicules a été conclue à compter du 1er janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de la fourrière pour véhicules,

Considérant que le mode d'exploitation de l'activité le plus adapté est la gestion déléguée à un tiers,

Considérant qu'il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public,

Considérant que les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire et l'économie générale envisagée dans la convention sont décrites dans le document joint au dossier,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission activités économiques et finances réunie le 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le « Rapport définissant les caractéristiques essentielles devant être assurées par le délégataire » dans le cadre de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules, rapport joint à la présente délibération,

Décide le principe de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules,

Autorise Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence en vue de l'attribution du contrat de délégation de service public de la fourrière pour véhicules.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018175-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Pôle juridique – EP

DCM2018176

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER (ATDA)

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu les statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA),

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que l'ATDA est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Considérant que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 et a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Considérant que chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

Considérant que l'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Considérant que le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

Considérant que l'ATDA propose, à compter du 1er janvier 2019, un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Considérant que, conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service ;
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données ;
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Considérant qu'en outre des missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements ;
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018176-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée…)

Considérant que, conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Considérant que la Ville de Moulins souhaite se faire accompagner dans cette démarche et que l'ATDA offre une prestation répondant à ces attentes dans le cadre du service optionnel : protection des données à caractère personnel, telle que décrite dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de l'Allier par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2018.

Décide d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.

Décide de désigner l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme délégué à la protection des données à compter du 1er janvier 2019.

Décide d'approuver les termes de la convention « protection des données à caractère personnel » telle qu'annexée de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Prend acte que le montant de la contribution financière sera fixé annuellement par décision du Conseil d'Administration de l'ATDA.

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Dit que la présente délibération sera notifiée à l'ATDA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018176-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Pôle juridique – EP

DCM2018177
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

PARIS-NICE 2019 – CONVENTION AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que la société Amaury Sport Organisation (ASO) organise et exploite, en son nom et pour son propre compte, la course Paris-Nice et les marques relatives à cette épreuve,

Considérant que Moulins Communauté a déposé une candidature pour recevoir l'édition 2019 du « Paris-Nice » sur le territoire de l'agglomération Moulinoise,

Considérant que cette candidature a été déposée en raison de l'impact médiatique que représente l'accueil de « Paris-Nice » par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée,

Considérant que l'accueil d'un tel évènement est susceptible de procurer d'importantes retombées pour l'économie locale,

Considérant que l'ASO s'est déclarée intéressée par cette proposition d'accueil de l'édition 2019 du «Paris-Nice» sur le territoire communautaire,

Considérant que les dates de l'épreuve ont été arrêtées et que celle-ci se déroulera du 10 au 17 mars 2019,

Considérant que l'ASO propose que l'arrivée de l'étape du mardi 12 mars 2019 se déroule sur les communes de Moulins et d'Yzeure,

Considérant qu'afin de formaliser l'accueil de l'arrivée de l'étape du 12 mars 2019, il convient de conclure une convention définissant les obligations réciproques des parties :

- Sur le plan technique et logistique
- Sur l'utilisation de la marque « Paris-Nice »
- Sur le plan de la communication, promotion, animations et hospitalité-relations publiques

Considérant que la convention a pour objet également de formaliser la participation financière de Moulins Communauté pour l'accueil de l'arrivée de cette étape du 12 mars 2019, participation qui s'élève à 36 000 euros HT soit 43 200 euros TTC mais aussi l'intervention en termes notamment de logistique des communes de Moulins et d'Yzeure,

Considérant que des subventions seront sollicitées auprès de différents financeurs et notamment le Conseil Départemental et le Conseil Régional,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la participation, en termes logistiques essentiellement, de la Ville de Moulins à l'accueil de l'arrivée d'une étape de la course cycliste « Paris-Nice » le 12 mars 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018177-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Commande Publique/LM

DCM2018178
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL – AVENANT N°1 AU MARCHE N°18056 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°18056 pour des travaux de menuiserie intérieure bois, dans le cadre de la rénovation du Théâtre municipal, avec l'entreprise MENUISERIES ROY – mandataire (03) pour un montant de 696 214,82€ TTC,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que la décomposition par intervenants du groupement, telle qu'initialement prévue dans le marché, doit faire l'objet d'ajustements,

Considérant qu'initialement, le versement de l'avance avait été refusé dans l'acte d'engagement par le titulaire mandataire,

Considérant que finalement, le mandataire et ses cotraitants ont fait savoir leur volonté de percevoir le versement de l'avance,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ce marché par voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Considérant que ces modifications n'entraînent pas de modification du montant du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au marché n°18056, tel qu'annexé.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°18056 conclu avec l'entreprise MENUISERIES ROY – mandataire, domiciliée 3 Chemin des Groitiers 03000 AVERMES.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018178-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Commande Publique/LM

DCM2018179
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

CHAPELLE ST JOSEPH DE LA VISITATION – REFECTION DE LA COUVERTURE DU GRAND COMBLE – AVENANT N°2 AU MARCHE N°16038 MACONNERIE – PIERRES DE TAILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants, toujours applicables conformément à l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°16038 pour des travaux de maçonnerie et de pierres de taille, dans le cadre de la réfection de la couverture du grand comble de la Chapelle St Joseph de la Visitation, avec l'entreprise JACQUET (03) pour un montant de 267 749,84€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°16038 pour des travaux en plus et moins-value n'entraînant pas de modification du montant du marché,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant qu'en cours d'exécution du chantier, des travaux en plus et moins-value ont été nécessaires,

Considérant qu'il convient également de prolonger le délai d'exécution du marché de 6 semaines soit jusqu'au 18 janvier 2019,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ce marché par voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Considérant que ces travaux en plus et moins-value entraînent une augmentation du montant du marché de 10 069,60€ TTC, portant ainsi le montant du marché de 267 749,84€ TTC à 277 819,44€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°2 au marché n°16038, tel qu'annexé, prolongeant le délai d'exécution du marché de 6 semaines soit jusqu'au 18 janvier 2019, entraînant une augmentation du montant du marché de 10 069,60€ TTC et portant ainsi le montant du marché de 267 749,84€ TTC à 277 819,44€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°16038 conclu avec l'entreprise JACQUET, ZA Les Jalfrettes 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018179-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Service Commande publique/LM

DCM2018180

Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVENANT N°5

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la convention de délégation de service public en date d'effet du 1er juillet 2009 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée de 20 ans, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIES SERVICES, dont la société dédiée pour cette délégation est la SDC MOULINS, le service public de production, transport et distribution de chaleur pour tous les usagers sur l'ensemble du périmètre du quartier des Champins,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, portant sur des changements d'indices, les modalités de cession éventuelle des quotas de CO2, les durées d'amortissement des installations, les plans d'amortissement pour correspondre aux durées réelles techniques et sur les modalités de restitution du résiduel d'investissement non amorti,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 1er juillet 2009 portant sur des ajustements de tarif, la définition des conditions d'exportation de la chaleur, la définition des travaux à réaliser par le Délégataire pour couvrir les besoins du nouveau réseau de chaleur de la Collectivité, et les conditions de réalisation de ces investissements ainsi que les modalités d'acquisition et de rétrocession de la parcelle cadastrée BE 313 zone de l'étoile à Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2015 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°3 modifiant l'article 5 de la convention de délégation de service public du 1er juillet 2009, afin de permettre à la SDC MOULINS d'être la société dédiée à l'exploitation des deux délégations de service public de chaleur de la ville de Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2015 autorisant M. le Maire à signer le contrat de la nouvelle délégation du service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur sur le territoire de la ville de Moulins, grevé du périmètre du quartier sud, avec l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY SERVICES, et la convention afférente en date d'effet du 27 mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2016 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, portant sur l'engagement sans réserve de l'opération du nouveau réseau de chaleur de la ville et apportant des précisions aux conditions d'exportation de chaleur par la délégation de service public du quartier sud de Moulins au nouveau réseau de chaleur de Moulins, telles qu'initialement prévues dans l'avenant n°2,

Vu l'avis de la commission des Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que, suite aux difficultés rencontrées par le délégataire pour la facturation de l'eau chaude sanitaire (ECS) lors des périodes de mise en/ou hors chauffe des bâtiments dont il n'a pas l'exploitation secondaire, il est décidé de mettre un terme à la facturation de l'ECS au m^3 et l'ensemble de l'énergie sera facturé au MWh,

Considérant que l'ensemble des tarifs et indices sont remis en date de valeur juillet 2018,

Considérant que, certains indices servant à la révision des prix sont obsolètes et doivent être remplacés,

Considérant que, les délibérations du 22 mars 2018 et du 27 mars 2018 de la Commission de Régulation de l'Energie, prises en application de l'article 12 de la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017, ont introduit un

Accusé de réception en préfecture
003-210301969-20181207-DCM2018180-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Terme Tarifaire Stockage dans le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz de GRT gaz et TIGF et ont fixé la valeur de ce nouveau terme à compter du 1er avril 2018,

Considérant que, ce nouvel élément doit donc être intégré dans la composition du R1 taxes,

Considérant qu'en conséquence, les articles 61.6 fixant les tarifs de base et 63 concernant l'indexation des prix sont modifiés, ainsi que la précédente convention tripartite type d'exportation qui est abrogée et remplacée par la convention présentée en annexe n°3 du présent avenant n°5,

Considérant que, le contrôle des compteurs, initialement prévu tous les ans, aura lieu tous les 2 ans ; l'article 45 de la convention portant sur la vérification des compteurs est ainsi modifié,

Considérant que, depuis 2009, la sous station n°7 alimente trois abonnés depuis un local commun et que le réseau de tuyauterie et l'ensemble des organes de distribution liés à l'alimentation de ces abonnées ne font partie de la liste des biens de retour de la délégation,

Considérant qu'il convient donc de régulariser cette situation en intégrant l'ensemble des matériels communs aux trois abonnés dans les biens de retour et en redéfinissant précisément la limite de prestation de la délégation en aval de la sous station n°7,

Considérant que les derniers équipements acquis, à savoir la chaudière biomasse de 4 MW remplaçant la chaudière de 3MW initialement prévue, et le pont bascule, feront partie également des biens de retour,

Considérant qu'il convient donc d'acter l'ensemble de ces modifications et ajustements par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°5 et son annexe n°3.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018180-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Service Commande publique/LM

DCM2018181
Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2018

PRODUCTION EN APPOINT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR DE MOULINS DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°3

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public de production en appoint et de distribution de chaleur, en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet d'une délégation de service public en date du 1er juillet 2009, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, dont la société dédiée pour cette délégation est la SDC MOULINS, et la convention afférente en date d'effet du 27 mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 afin de prolonger le délai de levée de l'ensemble des clauses résolutoires fixées à l'article 4 de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 ayant pour objet des ajustements de certaines clauses du contrat et de certaines annexes, suite à la levée de l'ensemble des clauses résolutoires,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que l'ensemble des tarifs et indices sont remis en date de valeur juillet 2018,

Considérant que, certains indices servant à la révision des prix sont obsolètes et doivent être remplacés,

Considérant qu'en conséquence, les articles 52.5 fixant les tarifs de base et 54 concernant l'indexation des prix sont modifiés, ainsi que la précédente convention tripartite type d'exportation qui est abrogée et remplacée par la convention présentée en annexe n°1 du présent avenant n°3,

Considérant que, le contrôle des compteurs, initialement prévu tous les ans, aura lieu tous les 2 ans ; l'article 42.1 de la convention portant sur la vérification des compteurs est ainsi modifié,

Considérant que, l'article 43.1 relatif à la définition de la puissance souscrite est modifié afin de pouvoir fournir l'ensemble de la puissance souscrite en ilotage,

Considérant que, l'article 49 relatif aux droits de raccordement, est modifié suite à la fin des travaux de premier établissement et à la fin des frais de raccordement forfaitaires,

Considérant que les derniers investissements effectués, apparaîtront sur les amortissements de la délégation et feront partie des biens de retour, sans aucune modification de tarifs,

Considérant qu'il convient donc d'acter ces modifications et ajustements par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

Approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur de Moulins, ainsi que son annexe, tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3 et son annexe n°1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181207-DCM2018181-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018